



Nombre de Conseillers
En exercice 12

Présents 7
Pouvoirs 3
Votants 10

PROCES-VERBAL
Conseil municipal ordinaire du 23 septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal le 23 septembre 2024 à 20h30, sur convocation de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron, le 18 septembre 2024. La séance a été publique.

Etaient présents :

Le maire : Nicolas DORKELD
L'adjoint : Sebastian RADOVICI
Les conseillers municipaux : Pasquale CAPPABIANCA, Nadia Lefebvre, Laëtitia LE GUIL, Nicolas PELISSE, Céline MANIEZ

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) Véronique GAILLARD (pouvoir à Nicolas Dorkeld), Romain LHOPITEAU (pouvoir à Nadia Lefebvre), Loïc TUTOIS (pouvoir à Laëtitia Le Guil)

Absent(s) Daniel LEPAGE (arrivé à 21h50) Thierry PIVAN

Secrétaire de séance : Laëtitia LE GUIL (conformément à l'article L2112-15 du CGCT)

Pouvoir des conseillers municipaux :

*Article L2121-20 - Version en vigueur depuis le 24 février 1996
Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996*

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de **l'ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 8 Juillet 2024 : à l'unanimité
- Projets de délibération :
 - **Création d'un poste permanent à temps complet**
Projet de délibéré : Valider la création d'un poste permanent sur le périmètre de la surveillance de cour pendant la pause méridienne. Ce poste est aujourd'hui en statut temporaire pour surcroit d'activité, ce qui ne correspond pas à la réalité.
 - **Renouvellement de la convention ELI :**
Projet de délibéré : Valider le renouvellement sur le périmètre actuel : CUB, DP, PC, PA et assistance juridique.

Délibération 22 2024 : Création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique surveillance de cour

Monsieur le Maire rappelle que le poste de surveillance de cour doit être pourvu au 1^{er} octobre puisque que l'agent ne sera pas renouvelé dans ce contrat. Le poste doit correspondre à la réalité de l'occupation et doit donc ne plus être mise en œuvre au titre d'un accroissement temporaire d'activité. Mais à titre permanent sur un temps non complet. La délibération n'existant pas à ce jour sur la commune, il convient d'y remédier.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la permanence de surveillance de cour sur la pause méridienne, et qu'il convient de stabiliser les effectifs du service de surveillance, il est nécessaire de créer un poste permanent à temps non complet (7h par semaine), uniquement sur le temps scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h45 à 13h30.

Il convient de créer à partir du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent d'agent technique appartenant à la catégorie C, cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
surveillance des enfants sur le temps de la pause méridienne, accompagnement des élèves de primaires jusqu'à la salle de cantine, prise en charge et signalement des petits soins lors des chutes ou contusions entre élèves,

D'autoriser que cet emploi soit pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 7^e échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- AUTORISE la création d'un permanent d'agent technique, catégorie C, à temps non complet - 7 h par semaine, pour la surveillance de cour sur le temps scolaire uniquement.
- AUTORISE l'accès au poste aux contractuels (conformément à l'article L.332-8-5 du CGFP
- ADOPTE la modification du tableau des emplois et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération 23 2024 : Renouvellement de la convention avec Eure t Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols

Monsieur le Maire indique que Eure et Loir Ingénierie (ELI) propose de renouveler la convention permettant l'instruction des PC / CUA et B etc, destinés au service urbanisme de la commune. L'agent recruté au départ de Mme Lecomte doit bénéficier de cet appui face aux différentes demandes d'urbanisme reçues en mairie.

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1^{er} janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :
 - Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables
 - Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables
 - Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.
 - Le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix)

- Approuve la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option suivante : **Option 2** : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables ;
- Le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;
- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points d'informations :

Projets en cours :

Eglise : Les travaux ont redémarré comme prévu fin juillet. La maçonnerie devrait être terminée pour fin septembre, l'équipe du charpentier doit ensuite prendre le relais aussi rapidement que lui permettront les autres chantiers qu'il a du mettre en œuvre. Le planning du projet est calé aujourd'hui à fin 2025. Il est prévu que l'architecte fera le nécessaire pour mesurer l'impact des deux ans de retard sur ce chantier. Notamment vérifier les avenants de prolongations. La partie cahier des charges sera revue pour définir l'imputation potentielle des responsabilités et une compensation financière eu égard au préjudice subi. Une réunion se tiendra le 25-09-24 à laquelle sera convié l'ensemble des membres de la commission travaux.

Mare de Feucherolles : L'intervention de curage est prévue au 24/09/24, maintenant que la mare a été vidée. Mme Maniez approuve ce délai, les espèces à protéger ayant déjà migrées.

Trottoir rue de Feucherolles : La maîtrise d'œuvre d'ELI va modifier les estimations pour découper le projet en 2 tranches en intégrant les coûts de maîtrise d'œuvre. Une 1^{ère} tranche de 90 000€ sera affectée sur le dossier FDI créé en 2024 pour lequel une subvention de 49.5% a été obtenu. Une 2^{ème} tranche sera définie sur le solde du projet et fera l'objet d'une demande de subvention en fin d'année pour 2025. Cette 2^{ème} partie sera soumise au vote lors du prochain conseil. Le montage a été vu avec les équipes qui gèrent le FDI au département.

Bateaux rue de Villiers : 4 maisons sont concernées par les problématiques de rentrées d'eau en cas de fortes pluies. Un premier contact a été pris avec le Ste TP28 pour une proposition de solution et un coût. D'autres devis doivent être

demandés pour faire un dossier de subvention pour la fin de l'année. Monsieur le Maire indique que la charge de travail sur ce sujet ne peut se rajouter à celle qu'il a déjà en cours (Eglise, Trottoirs rue de Feucherolles, gestion des finances, suivi quotidien des affaires courantes, réunions et autres conseils communautaires). D'autant que cette problématique va s'appliquer à d'autres rues (rue des Marais, rue des Saules d'où les demandes émanent à chaque gros orage). L'urbanisation modérée du village est une bonne chose, puisqu'elle assure aussi la vie locale, mais les nouveaux arrivants sont en droit de demander des trottoirs avec des bateaux empêchant les rentrées d'eau.

Monsieur Nicolas Pelisse insiste sur le fait qu'il fait aussi partie des obligations des riverains de mettre en œuvre leur propre protection. Ce qui est understandable mais difficile à expliquer aux riverains concernés. Il s'agit, à ce stade, de demander au moins 3 autres devis aux entreprises de travaux publics. Monsieur le Maire indique qu'il est important que les conseillers s'investissent dans les projets à venir pour 2025 pour pouvoir les mener à bien.

Etudes Thermiques des bâtiments : Monsieur Nicolas Pelisse présente le devis reçu pour cette étude et les différents niveaux de prescriptions qui pourront en découler (d'une proposition basique, à une étude pour mettre les bâtiments en classe A). Il est à noter qu'il est plus facile de mettre en place les prescriptions sur un bâtiment ancien que sur un bâtiment « neuf », puisque les résultats sont bien plus visibles sur l'ancien et souvent moins coûteux. La tendance des améliorations propose la mise en place d'une solution de géothermie, très bien subventionnée et qui peut rapidement améliorer les coûts énergétiques de la commune. La somme indiquée par le devis est de 14 000 € HT pour l'ensemble des bâtiments. Il sera nécessaire de présenter ce devis au prochain conseil pour lancer les procédures de recherches de subventions, prérequis, pour arriver à l'étape suivante (à savoir la mise en œuvre des propositions d'amélioration).

Recensement : L'INSEE demande le recensement de la population sur Néron, il est obligatoire de s'y soumettre. La période d'enquête se fera du 16 janvier au 15 février 2025. La Secrétaire de Mairie ne peut tenir le poste de « coordonnateur » sans être déchargée du reste de tâches sur 11 jours, estimatif Insee précisé dans la notice reçue en mairie. Monsieur le Maire demande à ce qu'un conseiller puisse prendre ce rôle. Madame LEFVBRE propose Mme Véronique Gaillard, qui semble être la plus à même de mener cette opération. Il s'agit d'assister à la réunion du 14 novembre, de recruter au minima deux agents recenseurs pour distribuer les questionnaires, s'assurer de leur retour dans les délais exigés par l'Insee. L'organisme indique que les élus ne peuvent être agents recenseurs, ces derniers devant remettre en main propre les questionnaires, indiquer les procédures de réponses (beaucoup peuvent se faire par internet, ce qui facilite les retours).

PLUIH : La prochaine réunion sur le PLUIH est prévue le lundi 30 septembre à 15h. Par ailleurs le Scot doit être remis à jour en 2027, il apparaît donc important de travailler dès maintenant sur le Scot dont le planning a été recalé en février 2027. De ce fait le PLUI ne pourra voir le jour dans sa version définitive qu'à posteriori. Monsieur Nicolas Pelisse indique que cette réunion est très importante et qu'il aimerait y assister si son emploi du temps le permet.

Concours Bibliothèque : La Bibliothèque demande une participation financière à la mairie pour acheter des cadeaux aux gagnants. Monsieur le Maire précise que les cadeaux réservés pour des opérations semblables l'année passée, n'ont pas été tous distribués, il serait donc plus juste d'utiliser/retrouver la totalité des cadeaux, que de devoir participer à un nouvel achat. De ce fait il est indiqué que la mairie ne peut se permettre de participer à cette demande (la somme unitaire des cadeaux étant de 15-20 € par participant, le budget à accorder approche les 400 €).

Contrôle de l'assainissement des bâtiments communaux : Tous les bâtiments ont fait l'objet de ce contrôle. Il n'y a qu'une seule fosse qui doit être mise en conformité. La difficulté est qu'elle n'est pas précisément localisée et semble se trouver sous les pavés devant la salle du conseil et/ou de la bibliothèque. L'équipe est à la recherche d'un d'hydrocureur possédant le matériel permettant de détecter le positionnement précis de la caméra de contrôle. Faute de quoi, il faudra intervenir sur une zone assez large, impliquant des coûts conséquents. Les reflux se font dans le puisard ce qui indique une fosse pleine.

IV. : Date de la prochaine réunion de conseil municipal : **La prochaine séance est fixée au 18 novembre 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30